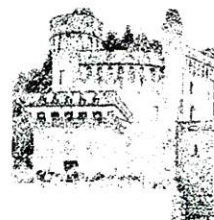




COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024



Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-quatre le huit du mois de novembre à 20 heures, le conseil de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Présents	08	
Votants	11	

Contre /

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Mylène GOUTARD, Marc SAILLEY, Annick GUILLAS, Elodie BOULOT, Cyril DJEZZAR

Excusé(e)s : Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine PIREYRE

Pouvoirs : Christiane JALABERT donne pouvoir à Yves PINEL, Aurélien POTHIER donne pouvoir à Gérald PERRIN ET Ghislaine PIREYRE donne pouvoir à Mathias CHAPON

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
31 octobre 2024

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2024

Délibérations :

Trésorerie : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Salle des fêtes : évolution du règlement 2024

Compétence du Maire relative aux marchés publics*

Commission appel d'offres

Commissions communales **annule et remplace DEL2024-025**

Points évoqués :

PREAU permis de construire / planning travaux

AMENAGEMENT DE LA PLACE PRINCIPALE : devis architecte

PETITES VILLES DE DEMAIN

Questions diverses

1/ admission en non-valeur DEL2024-028

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Saint Priest la roche :

- sur 4 débiteurs distincts,
- de 2012 à 2023,

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le total des créances s'élève à 4042.05 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que dans ce cadre, Madame le receveur du service de gestion comptable de Roanne demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine, garderie liée à l'accueil de l'enfance et de loyers pour location à particuliers.

Le conseil municipal, a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 4042.05 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexés, dressées par le comptable public.

- **DIRE** que *ces créances de 4042.05 € seront inscrites au compte budgétaire 6541* (créances admises en non-valeur)

2/ **Compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée** *DEL2024-029*

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (lire à procédure adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur 100 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

3/ **constitution de la commission d'appel d'offres** *DEL2024-030*

Il a été demandé par le service du contrôle de légalité de la préfecture d'effectuer une annulation de la présentation des membres de la commissions d'appel d'offres pour la délibération 2024-025 pour en constituer une distincte **composée du Maire, de 3 titulaires et 3 suppléants**

Depuis la réforme des marchés publics applicables depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée **et s'établit, pour les communes de – de 3500 habitants, en plus du Maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

En application de l'article L. 2121-21 du CGT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate qu'après appel à candidatures une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement
- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléant(e)s
Yves PINEL	Marc SAILLEY

Ghislaine PIREYRE	Christiane JALABERT
Mathias CHAPON	Cyril DJEZZAR

4/ **commissions communales** ANNULE ET REMPLACE DEL2024-025 *DEL2024-031*

Considérant l'installation en sa qualité de Maire de Monsieur Gérald PERRIN, et l'installation de Madame Christiane JALABERT et Monsieur Cyril DJEZZAR en leur qualité de conseillers municipaux et la démission de Madame Nelly AURORA en qualité de conseillère municipale également, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'adopter la modification des Commissions Municipales de la manière suivante :

<u>COMMISSIONS COMMUNALES</u>	
AGRICULTURE-ESPACERURAL- ENVIRONNEMENT	Gérald PERRIN Yves PINEL Mathias CHAPON Aurélien POTHIER
BATIMENTS-CONSTRUCTION	<i>Tout le conseil et 2 responsables :</i> Ghislaine LELEU - PIREYRE Mathias CHAPON
COMMUNICATION/COORDINATION	Cyril DJEZZAR Yves PINEL Ghislaine LELEU - PIREYRE Marc SAILLEY
ECOLE/JEUNESSE	Ghislaine LELEU - PIREYRE Elodie BOULOT Yves PINEL
ELECTIONS	Marc SAILLEY André DEBIT > <i>délégué de l'administration</i> Marcel SUBTIL > <i>délégué du TGI</i>
ENVIRONNEMENT-ASSAINISSEMENT-VOIRIE	<i>Tout le conseil et 2 responsables :</i> Gérald PERRIN Mathias CHAPON
FINANCES	Cyril DJEZZAR Gérald PERRIN Yves PINEL Ghislaine LELEU - PIREYRE Mylène GOUTARD Mathias CHAPON Marc SAILLEY
FLEURISSEMENT-PROPRETE	Christiane JALABERT Annick GUILLAS Gérald PERRIN Aurélien POTHIER
TOURISME-PATRIMOINE-CULTURE	Yves PINEL Ghislaine LELEU - PIREYRE Elodie BOULOT Annick GUILLAS

5/règlement salle des fêtes

Monsieur le Maire déclare que à la suite d'impayés concernant la location de la salle des fêtes :

♦ **Un système de prépaiement par CB à la réservation sera mis en place ;**

♦ Les clés seront remises le jour de la location seulement si le prépaiement a été effectué.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE en faveur de la rédaction d'un nouveau règlement comprenant les règles applicables citées précédemment,
DIT QU'une délibération doit être prise pour la mise en place du moyen de paiement

Préau : Le permis de construire a été validé et accordé conformément au dossier déposé.
Les travaux de maçonnerie pour la réalisation des 8 plots béton ont débuté le 6 novembre.
Compte tenu des travaux l'accès au terrain de tennis et l'aire de jeux pour les enfants est fermé pendant les travaux.

La réalisation du préau par les charpentiers du Haut Forez est finalisée, celui-ci a été redémonté et sera remonté sur site dès lors que le séchage des plots béton le permettra (probablement début décembre).
Le retrait des grillages autour du terrain de tennis est aussi en cours par les employés municipaux.

Aménagement de la place principale : Présentation du devis de l'architecte pour rédaction des cahiers de charge et estimation des travaux ***afin de déposer les demandes de subventions.***

Le montant du devis pour les établissements du CCTP et l'estimation des travaux → 3200 HT (rabais 400 Euros) soit un devis à 2800 HT

Subventions 2025, dossiers à déposer avant le 31 décembre

Aménagement de la place principale

Chemin de la garde : subvention de voirie

Devis à engager pour la réfection du chemin de la garde

Plafond de la cantine

Devis à engager pour la reprise du plafond de la cantine (un rendez-vous avec un plâtrier a été fixé au 12/11)

Questions diverses

Curage des fossés :

Présentation du devis de la société Berthelien pour la création et le curage des fossés route du Perron (en direction de Cordelle) soit 1,6 Km de fossé à traiter

Le montant du devis (société BERTHELIER) → 2040 Euros HT pour le curage + 1950 Euros HT pour l'évacuation des résidus liés au curage des fossés.

Accord à l'unanimité des membres du conseil pour engager les travaux.

Contrôle des bornes incendies de la commune

Après formation du **SDIS**, la commune est maintenant dotée de l'outil **REMOCRA**

→ permet le suivi des bornes incendie de la commune (22 bornes et 1 poche d'eau sont installées sur la commune)

Le contrôle réglementaire des bornes incendie (pression, débit) est à effectuer tous les 4 ans. Ce contrôle est à charge de la commune et doit être effectué par le prestataire en charge du réseau. Sur sollicitation, la société SUEZ nous a fait parvenir son devis pour le contrôle de l'ensemble du parc des bornes incendie de la commune.

Montant total du devis → 1333,42 Euros HT

Le contrôle est à effectuer au plus tôt, en fonction du budget restant.

Accord à l'unanimité des membres du conseil pour engager les travaux.

Cérémonie du 11 Novembre, la cérémonie au monument aux morts sera précédée d'une célébration à l'église à 10h45, le dépôt de la gerbe avec les anciens combattants est prévu à 11h. Un verre de l'amitié pris en charge par la Mairie sera servi à la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.

Boîte aux lettres du « Père Noël »

L'achat d'une boîte aux lettres a été fait par la commune, celle-ci à destination des enfants sera installée dans l'école. Chaque lettre sera traitée et une réponse faite.

Plantation avec l'équipe paroissiale Les plantations d'hiver ont été effectuées début Octobre avec la participation de l'équipe paroissiale. De nouvelles plantes ont été installées devant l'église et au monument aux morts.

Le repas des anciens, pris en charge par la commune, aura lieu le samedi 23 novembre au restaurant du Château de la Roche sur le thème « repas Baujolais ». 28 personnes ont répondu favorablement aux invitations adressées au plus de 70 ans, il y a aussi 12 invités qui se joindront à ce repas convivial.

Un après-midi conte à destination des enfants et des habitants de la commune est organisé le samedi 14/12 à la salle des fêtes, un goûter pris en charge par la commune sera servi à l'issue.

Sapin de Noël, la commune prendra à sa charge l'achat des sapins de Noël. Les sapins seront commandés au Sou des écoles.

Le conseil d'école a eu lieu le 7/11. Il a été demandé la mise en place de poubelles supplémentaires dans les toilettes.

Tour de table / questions complémentaires

La fabrication d'**une boîte à livres** est en cours d'instruction avec le lycée Etienne Legrand du Coteau. Un plan a été soumis à la Mairie. Une prochaine rencontre avec l'équipe pédagogique est prévue le mardi 19/11 pour définir le délai et les modalités de réalisation.

Séance levée à 21 h 34

Le Maire,
Gérald PERRIN

Pour le Maire, l'adjoint

Yves PERRIN

